

A l'intention de Mme Bernadette COSTE, commissaire enquêtrice

Contribution de la Confédération Paysanne de la Nièvre à l'enquête publique du projet du Bouillon sur les communes de Dirol et Germenay

Par la présente contribution, nous souhaitons vous alerter sur plusieurs points et poser des questions auxquelles les documents versés à l'enquête publique ne permettent pas de répondre.

Des pratiques culturelles délétères qui appauvrissent les sols et les rendent réfractaires à l'agriculture

Le projet de centrale solaire se situe sur des parcelles ayant été défrichées, drainées puis exploitées en agriculture conventionnelle par un exploitant agricole résident dans le Puy de Dôme, par l'intermédiaire d'Entreprises de Travaux Agricoles (ETA). Il en résulte un appauvrissement des sols qui explique la baisse de productivité utilisées comme justification d'un changement de destination des terres vers une centrale photovoltaïque. Le caractère très compacté du sol observé par des refus de tarières (p111 du document principal) illustre les dégâts provoqués sur les sols par l'agriculture telle que réalisée par le propriétaire-exploitant et les ETA qu'il contractualise.

L'installation de trackers solaires relève d'une opportunité économique et non d'un véritable projet agricole

Sur le site internet des de l'entreprise Optimum tracker (<https://www.optimum-tracker.com>) on peut lire que l'objectif de la société est d'optimiser l'utilisation de l'énergie solaire pour produire de l'électricité. L'objectif n'est donc pas d'optimiser la production agricole comme le préconise l'ADEME dans sa définition de l'agrivoltaïsme reprise dans un projet de loi du Sénat dont la consultation s'est achevée ces jours-ci. Cela nous amène à poser la question suivante : *Qui contrôle et comment les trackers solaires ? Comment les mouvements pilotés des trackers permettent-il (ou non) de faciliter la récolte du foin prévu et l'entretien des parcelles ?*

D'autre part, nous considérons que le plan national protéine invoqué est un alibi. En effet d'un point de vue environnemental, il n'est absurde de produire du foin pour être vendu au plus offrant et transporté par camion. L'intérêt du projet est économique et le prévisionnel s'appuie sur un coût des énergies fossile bas en passe d'être remis en cause par les hausses de coût et les pénuries observées ces dernières semaines. Après plusieurs années de sécheresse subies par la Nièvre et les manques chroniques de fourrages dont souffrent les éleveurs, il n'est pas sage de vouloir exporter du foin et de participer ainsi à la fragilisation des fermes nivernaises quant à leur approvisionnement.

Enfin, dans une logique de souveraineté alimentaire fréquemment invoquée par nos dirigeants depuis le début de la guerre en Ukraine, il ne fait pas sens de remplacer une production d'une quarantaine-soixantaine quintaux de céréales donc autant en kilos de pains, pour du foin qui ne permettra de produire que peu de viande en contrepartie.

Finalement, on cherche à déployer une technologie qui est au stade expérimental d'après de nombreux chercheurs reconnus dans le domaine (Christian Dupraz notamment), sur une grande surface alors qu'aucun texte de loi ne garantit à ce jour l'obligation de poursuivre l'activité agricole. Nous avons en tête plusieurs exemple, notamment dans le Maine-et-Loire, d'abandon de l'agriculture sous les panneaux sans qu'aucune poursuite n'ait été engagée ni contre la société possédant les panneaux ni contre le propriétaire du terrain.

L'absence de plan coordonnée d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables inquiète le monde rural

La consultation citoyenne sur ce projet a été très insuffisante. Il n'y a eu qu'une seule réunion le 13 mars 2021. Cela ne permet pas d'informer significativement la population et de nombreuses personnes n'ont découvert l'existence d'un projet à leur porte que par le biais de la mobilisation citoyenne. Nous estimons que le cadre juridique de la consultation citoyenne et les pleins pouvoirs laissés aux maires des communes concernées est abusif quand il s'agit de projet industriel sur plusieurs dizaines d'hectares implantés pour des dizaines d'années.

De plus, vous n'êtes pas sans savoir que d'autres projets, à des états d'avancement moindre, existent sur les communes d'Anthien et Vignols. Sachant que les propriétaires qui implantent des panneaux au sol touchent entre 2000 et 4000 euros de l'hectare/an en revenu foncier, comparé à 120 euros/ha/an de bail rural, l'attrait économique est très fort. Nous avons affaire à une politique du 1^{er} arrivé, 1^{er} servi au détriment d'une véritable coordination entre besoin et offre qui devrait être orchestrée par les pouvoirs publics.

Avec la multiplication des projets proche du RTE et des postes de raccordement transforme le paysage des campagnes, bloque les transmissions de fermes, les locations et vente de foncier à des agriculteurs, à l'heure d'une nécessaire accélération du renouvellement des générations. Les effets délétères sur la vie rurale sont nombreux et développés dans les autres contributions à cette enquête publique. En tant qu'agricultrices et agriculteurs, acteurs du milieu rural, nous ne pouvons qu'approuver les analyses faites par nos collègues des collectifs et associations environnementales.

L'impact sur l'environnement et les risques associés sont sous-évalués.

Les panneaux seraient installés en bordure de forêts communales (p74 du document principal : sectionale de Sougy-La-Brosse (bordure Sud) et sectionale de Challement se situe à environ 400 m à l'ouest de l'aire d'étude immédiate. L'actualité de cet été et l'actualité récente sur le photovoltaïque confirme les risques d'incendies de ces infrastructures dans lesquels les pompiers ne peuvent entrer sans accord du propriétaire et après que les panneaux aient été débranchés du réseau en raison des risques électriques. *Comment assurer la réactivité en cas d'incendie avec un propriétaire vivant à plusieurs centaines de kilomètre du site ? Pourquoi installer les réserves incendies à l'intérieur du parc s'il faut une autorisation pour entrer dans le site ?* Il nous semble plus judicieux de les installer à l'extérieur pour assurer une réactivité optimale le cas échéant.

Le projet se situe au sein d'une zone ZNIEFF de type II et est limitrophe d'une zone ZNIEFF de type I. Ces zones qui reconnaissent l'intérêt écologique des milieux qu'elles abritent voient l'importance de leur fonctionnement écologique minimisé tout au long de l'étude, les taxons sont évalués de manière très inégale, parfois uniquement à partir de bases de données dont on a du mal à se rendre compte de l'exhaustivité de leurs relevés. De plus, la caractérisation de « milieux artificialisés » utilisé pour les cultures est dérangeante car les milieux cultivés sont des habitats pour la faune et la flore, habitats qui seront perturbés par la présence des panneaux et/ou détruits par le projet. Le morcellement des habitats est reconnu comme une cause majeure de la diminution des effectifs de la faune et de la flore et de leur disparition. En cela, ce projet nous semble délétère pour l'environnement en raison de son ampleur.

Impact sur la qualité et la quantité de l'eau

À l'heure d'un changement climatique qui affecte les ressources en eau de surface et de profondeur, ce projet nous interroge à plusieurs niveaux. Concernant l'entretien des panneaux, nous savons qu'ils doivent être nettoyés régulièrement pour garantir une production optimale d'électricité. *En revanche, nous n'avons aucune information sur la société qui réaliserait cet entretien, sa fréquence, le coût et par qui ce coût serait supporté ? Aussi, pourriez-vous demander dans votre rapport une évaluation de la consommation en eau annuelle d'un tel projet concernant l'entretien des panneaux ?*

Un autre questionnement, concerne la composition des panneaux. Certains panneaux comportent des feuilles isolantes et autres parties comportant des composants perfluoroalkyles (PFAS). Ces chaînes carbonées ne se dégradent pas, ou peu, après utilisation ou rejet dans l'environnement. En raison de leurs propriétés chimiques spécifiques, les PFAS sont mobiles et extrêmement stables. Mais de cette stabilité émergent deux problèmes fondamentaux : la persistance des PFAS dans l'environnement et, potentiellement, leur bioaccumulation. Ils sont connus pour persister dans l'environnement plus longtemps que toute autre substance artificielle et on les retrouve ainsi dans l'environnement de manière très étendue et durable. De par leur extrême stabilité, les technologies de dépollution même les plus agressives couramment utilisées ne sont actuellement pas capables de détruire efficacement les PFAS.

De par leur durée de vie importante, les PFAS ont un impact non négligeable sur la santé humaine et peuvent être considérés comme toxiques. Les effets notables identifiés à ce jour sont :

- Une toxicité hépatique
- Un effet perturbateur endocrinien
- Une toxicité périnatale
- Une perturbation du métabolisme lipidique, générant une accumulation de facteurs de risque pour de nombreuses pathologies cardiovasculaires
- Une perturbation du système immunitaire
- Un effet pro cancéreux de plus en plus considéré par la communauté scientifique.

Aussi, nous pourriez-vous demander dans votre rapport à ce qu'Optimum tracker garantissent par écrit l'absence de PFAs dans les panneaux qui seraient installés sur le site de Dirol-Germenay ?

Un démantèlement incertain et incomplet

Le dossier présenté pour l'enquête publique ne nous rassure pas au sujet de la provision financière et des garanties en cas de faillite de la société et/ou de démantèlement anticipé des panneaux en cas d'arrêt de l'activité agricole. *Pourriez-vous demander des précisions sur ces deux sujets ?*

D'autre part, dans une perspective de retour à l'agriculture après la fin de l'exploitation de la centrale photovoltaïque, nous ne comprenons pas que les câbles, composés de plastiques (et donc de perturbateurs endocriniens qui vont se dégrader progressivement dans le sol) et de métaux soient laissés en terre. *À quelle profondeur sont enterrés ces câbles ?* Dans la mesure où des engins de chantiers viendraient enlever les pieux, l'argument d'une trop grande perturbation du sol si les câbles étaient enlevés, nous semble fallacieux et relever plutôt d'un objectif de réduction des coûts de démantèlement de la centrale.

Nous vous alertons également sur la présence de zinc dans les pieux implantés durant 30 ou 40 ans dans le sol, dont une partie passera nécessairement dans le sol et les eaux. Le zinc étant un polluant reconnu des eaux souterraines et contre lequel des mesures réglementaires sont prises.

En espérant que notre avis et nos questions contribuent à la qualité de votre enquête, nous vous adressons nos respectueuses salutations.

Lucile Champagne, *Porte-parole de la confédération paysanne de la Nièvre*

Cathy Bouffartigue, *chargée de mission photovoltaïque pour la confédération paysanne de la Nièvre (pour plus d'informations, contact : nievre@confederationpaysanne.fr / 06 14 57 34 55)*